

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 75 03 2024

Mis en ligne le17.03.24

Transmis le

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR LE BASKET CLUB LOURDAIS À L'OCCASION DE LA JOURNÉE SPONSOR LE SAMEDI 23 MARS 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 22 février 2024 par Madame Valérie TABARANT en qualité de vice-présidente du Basket Club Lourdaï dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 3 avenue du Maréchal Foch, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Complexe Sportif de la Coustète, à l'occasion de la journée Sponsor du Basket Club Lourdaï le samedi 23 mars 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Valérie TABARANT en qualité de vice-présidente du Basket Club Lourdaï dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 3 avenue du Maréchal Foch, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Complexe Sportif de la Coustète, à l'occasion de la journée Sponsor du Basket Club Lourdaï

- Le samedi 23 mars 2024 de 12h00 à 23h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Valérie TABARANT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

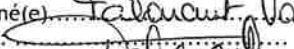
Fait à Lourdes, le 06 MARS 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 08 mars 2024
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e) Talouant Valérie
Signature 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.